Cas d'illustration

1

Un contribuable de nationalité étrangère ayant son domicile fiscal au Maroc bénéficie d'une pension de source étrangère d'un montant équivalent à 240.000 DHS déclarée auprès de l'administration fiscale au Maroc
Il dispose d'autres revenus et profits de source étrangère (dividendes, intérêts et plus values sur cession de valeurs mobilières) qui il avait omis de déclarer lors du dépôt de ses déclarations de revenu global au titre des années 2014, 2015 et 2016.
En 2018, le contribuable a souscrit à la contribution libératoire prévue par l'article 9 de LF 2018, en déposant une déclaration au titre desdits revenus et profits réalisés en 2016.
Liquidation de la contribution libératoire sur la base du montant net des revenus et profits suivants:

- Dividendes de source étrangère : 100.000 DHS
- Intérêts et autres produits de même nature de source étrangère : 120.000 DHS;
- Plus- values sur cession de valeurs mobilières étrangères : 90.000 DHS.

Total : 310.000 DHS.
Montant de la contribution : 310.000 x 10% = 31.000 DHS.

2

Un contribuable de nationalité étrangère ayant son domicile fiscal au Maroc bénéficie d'une pension de source étrangère d'un montant équivalent à 240.000 DHS et dispose d'autres revenus et profits de source étrangère (dividendes, intérêts, plus values sur cession de valeurs mobilières et revenus locatifs). L'ensemble des revenus et profits susvisés réalisés au titre des années 2014, 2015 et 2016 n'avaient pas fait l'objet de déclaration auprès de l'administration fiscale au Maroc.
Ce contribuable a souscrit à la contribution libératoire en déposant une déclaration, au cours du mois de février 2018, au titre desdits revenus et profits réalisés en 2016.
Liquidation de la contribution libératoire sur la base du montant net des revenus et profits suivants **en l'absence de convention** :

- Dividendes de source étrangère : 110.000 DHS ;
- Intérêts et autres produits de même nature de source étrangère : 160.000 DHS;
- Plus- values sur cession de valeurs mobilières étrangères : 90.000 DHS.
- Revenus locatifs : 100.800 DHS
- Pension de retraite : 118.800 DHS

Total : 579.600 DHS.
Montant de la contribution : 579.600 x 10% = 57.960 DHS.

3

Un contribuable de nationalité étrangère ayant son domicile fiscal au Maroc bénéficie d'une pension de source étrangère d'un montant équivalent à 240.000 DHS et dispose d'autres revenus et profits de source étrangère (dividendes, intérêts, plus values sur cession de valeurs mobilières et revenus locatifs). L'ensemble des revenus et profits susvisés réalisés au titre des années 2014, 2015 et 2016 n'avaient pas fait l'objet de déclaration auprès de l'administration fiscale au Maroc.
Ce contribuable a souscrit à la contribution libératoire en déposant une déclaration, au cours du mois de février 2018, au titre desdits revenus et profits réalisés en 2016.
Liquidation de la contribution libératoire sur la base du montant net des revenus et profits suivants **en présence de convention :**

- Dividendes de source étrangère : 110.000 DHS ;
- Intérêts et autres produits de même nature de source étrangère : 160.000 DHS;
- Plus- values sur cession de valeurs mobilières étrangères : 90.000 DHS.
- Revenus locatifs : 100.800 DHS
- Pension de retraite : 118.800 DHS

Total : 579.600 - 100.800 = 478.800 DHS.
Montant de la contribution : **478.800 x 10% = 47.880 DHS.**